



DIRECTION GENERALE des ROUTES et des DEPLACEMENTS

ARRETE TEMPORAIRE 10 DG 144

**Portant réglementation de la circulation sur le réseau routier
départemental du Puy-de-Dôme**

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL du PUY-de-DOME
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que les conditions climatiques et les difficultés de circulation observées ou envisagées sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme nécessitent la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation, pour assurer la sécurité des autres usagers et faciliter les interventions des engins de déneigement.

Sur proposition de M. le Directeur général des routes et des Déplacement,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de transport de marchandises est interdite sur l'ensemble du réseau routier départemental du Puy-de-Dôme, à compter du 30 novembre 2010 à 19 heures, jusqu'au 1^{er} décembre 2010 à 11 heures.

ARTICLE 2

La mesure de circulation définie à l'article 1 ne s'applique pas aux engins de viabilité hivernale, aux véhicules de secours et d'intervention, de dépannage et d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias, notamment par les radios, et par l'intermédiaire des fédérations régionales des transporteurs routiers.

ARTICLE 4

M. le Directeur général des services du Conseil général du Puy-de-Dôme,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 30 NOV. 2010

Le Président du Conseil général



Jean-Yves GOUTTEBEL